



**Arrêté temporaire n°A415/2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Avenue Malesherbes

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise DONATO située au 14 rue des Champs Odés 78200 BUCHELAY VIGNY en date du 30 novembre 2023 et relative à des travaux de démontage de grue pour les travaux de construction du Pôle Culturel Malesherbes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans régler le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 20/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023 de 08 h 00 à 18 h 00**, les prescriptions suivantes s'appliquent Avenue Malesherbes :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, les véhicules de secours et les riverains pour lesquels un accès sera possible par les deux extrémités de l'avenue. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter **du 20/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023 de 08 h 00 à 18 h 00**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Avenue Albine et avenue Cuvier.

Article 3

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DONATO.

Article 5

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale les Gardes Particuliers et les Gardes du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 01/12/2023

DIFFUSION:

- DONATO
- Le Maire
- ASP
- Centre de Secours
- Responsable regie voirie proprete
- Police Municipale
- Transport Autocar James
- CASGBS
- Responsable CTM
- Secrétariat Général
- Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.